



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 15786

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le non-remplacement des medecins scolaires absents pour maladie ou maternite, prevu par une circulaire du ministere des affaires sociales en date du 14 janvier 1988. Cette mesure penalise les enfants qui ne beneficent plus du suivi attentif et des examens medicaux reglementaires qu'ils devraient recevoir. Elle suscite une legitime inquietude chez les enseignants et les parents, soucieux de la sante des eleves. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur le probleme et intervenir afin d'y remedier au plus vite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que les congés pour raisons de sante prevus au titre IV du decret no 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions generales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, sont des absences temporaires pour lesquels il n'y a jamais de remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15786

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3197